

Règlement du jeu-concours : "Une nuit à la ferme des bisons pour le Tour de France"

Article 1 : Organisation

Le jeu-concours est organisé par la Ferme des bisons, situé à Rochetaillée, le Bourg d'Oisans, ci-après dénommé « l'organisateur ». Le jeu se déroule en simultané sur le compte Instagram @ferme_des_bisons333 et la page Facebook Ferme des bisons de l'Oisans du 13/07/26 au 17/07/26 à 18h.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Europe, capable de se déplacer par ses propres moyens aux dates indiquées. Les organisateurs et leurs proches ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Modalités de participation

Pour valider sa participation, l'utilisateur doit impérativement :

Sur Instagram : S'abonner au compte @ferme_des_bisons333, liker la publication et taguer au moins deux amis en commentaire.

Sur Facebook : Aimer la page Ferme des bisons de l'Oisans, liker la publication et taguer au moins deux amis en commentaire.

Les participants peuvent jouer sur les deux plateformes pour doubler leurs chances. Les partages en story ou sur le fil d'actualité sont optionnels.

Article 4 : Dotation

Le lot mis en jeu est unique et comprend :

- 2 nuitées pour 2 personnes sur un emplacement au camping de la ferme des bisons.
- Date unique de validité : les nuits du 24 et 25/07/26. Cette date ne pourra être ni modifiée, ni échangée, ni remboursée contre sa valeur en espèces.

Note : Les frais de transport, de nourriture et les dépenses personnelles restent à la charge exclusive des gagnants. Le camping de la ferme des bisons fournit uniquement l'emplacement nu (matériel de camping non fourni).

Article 5 : Désignation du gagnant et modalités de retrait

Le gagnant unique sera tiré au sort de manière aléatoire parmi l'ensemble des commentaires valides des deux plateformes (Facebook et Instagram) à la clôture du concours : le 17 juillet 2026.

L'organisateur vérifiera manuellement que le profil tiré au sort respecte bien toutes les conditions de l'Article 3. Si les conditions ne sont pas remplies, un nouveau tirage sera effectué.

Le gagnant sera annoncé publiquement sur les deux réseaux en commentaire sous le post et en stories puis contacté par message privé par le compte officiel @ferme_des_bisons333. Sans réponse du gagnant sous 48 heures, le lot sera remis en jeu et un nouveau tirage sera effectué.

Article 6 : Exclusion de responsabilité de Meta

Ce concours n'est pas sponsorisé, endossé, administré par, ou associé à Instagram ou Meta. Les participants déchargent entièrement Facebook/Instagram/Meta de toute responsabilité concernant le déroulement de ce jeu.

Article 7 : Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du concours (nom, compte Instagram) sont utilisées uniquement pour la gestion du tirage au sort et l'attribution du lot, conformément à la réglementation RGPD. Elles ne seront ni conservées, ni revendues à des tiers.